

fille qu’envers les hommes. Les jeunes filles en particulier peuvent être amenées de force à avoir des rapports sexuels ou y être contraintes à travers des tactiques coercitives, notamment du fait de leur vulnérabilité économique. Par ailleurs, des cas d’abus sexuels sur un enfant, engendrés par les membres de la famille, notamment le père, les frères et d’autres parents et membres du ménage sont souvent connus mais, la plupart du temps, la jeune fille n’a pas le courage de les dénoncer. Des études démontrent que le viol et l’abus sexuel sur les enfants et les femmes sont très répandus.

L’exploitation commerciale :Les enfants en général et les filles en particulier sont souvent exploités à des fins commerciales. Ceci se matérialise à travers la prostitution, la pornographie, le trafic et le travail des enfants.

Les crimes rituels : Ces pratiques tendent à prendre progressivement de l’ampleur dans le monde. Les jeunes filles et les enfants en sont les principales victimes. Ces pratiques se soldent généralement par le décès de la victime et très souvent par le prélèvement de certains organes et parties essentielles du corps.

Les autres formes de violence et de discrimination à l’égard de la jeune fille sont :

- Mariages précoces et forcés ;
- Viol ou agression sexuelle facilitée par la drogue ;
- Violence assistée par la technologie (cyber intimidation, harcèlement en ligne, etc...);
- Négligence des cas de maladie chez les filles par rapport aux garçons ;
- Alimentation différentielle des garçons et des filles ;
- Attribution disproportionnée des tâches ménagères en défaveur des filles dès le jeune âge ;
- Accès difficile à l’éducation pour les filles par rapport aux garçons ;
- Possibilités réduites en matière d’héritage pour les filles par rapport aux garçons.

A l’âge adulte, les femmes connaissent d’autres formes de violenceet de discrimination à savoir:

- Viol dans le mariage ;
- Accès limité au crédit ;
- Discrimination dans le domaine de l’emploi ;
- Violence familiale ;
- Violence psychologique ;
- Accès réduit aux postes de décision ;
- Polygamie sans le consentement de la femme, etc.

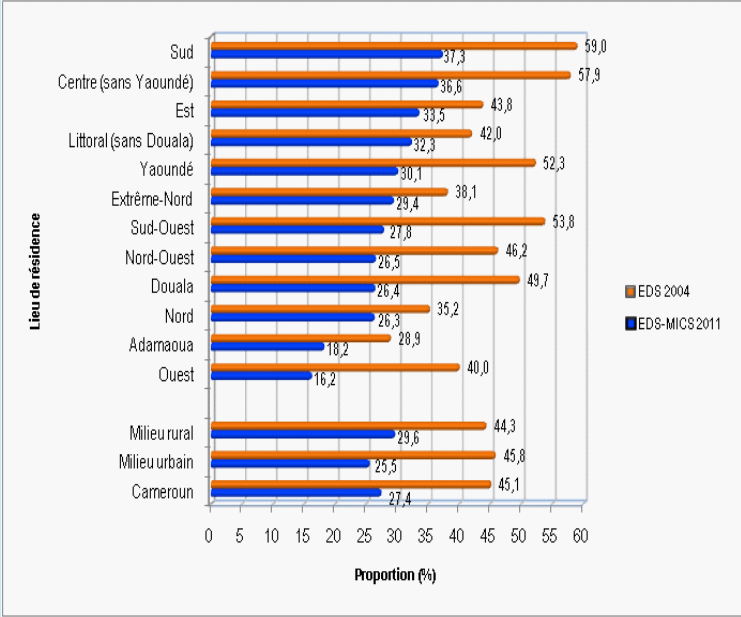
Toutes ces formes de violences et de discriminations induisent des risques plus élevés en matière d’infection à VIH, de pauvreté, d’avortements à risques, de taux plus élevés d’analphabétisme, etc.

II. VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La violence, qu’elle soit psychologique ou physique, touche à l’intégrité de l’être humain. Si la première forme de violence est moins perçue et affecte essentiellement le moral de l’individu, la violence physique quant à elle capte plus l’attention, car elle laisse parfois des séquelles physiques et conduit, dans le pire des cas, au décès immédiat de la victime.

Au Cameroun, entre 2004 et 2011, les violences physiques contre les femmes ont connu une importante baisse, passant d’un peu plus de 4 femmes sur 10 (45,1%) à moins de 3 femmes sur 10 (27,4%). La régression du phénomène s’observe quel que soit le lieu de résidence, quoique les régions du Sud et du Centre (sans la ville de Yaoundé) demeurent celles où la situation reste la plus importante depuis 2004.

Graphique 1 : Prévalence des violences physiques subies par les femmes* au cours des 12 derniers mois précédant l’enquête selon le lieu de résidence



* Femmes de 15-49 ans ayant subi des violences depuis l’âge de 15 ans
 Source des données : EDS, 2004 et EDSC-MICS, 2011

Si les violences physiques régressent au Cameroun, les nouvelles formes de violences doivent interpeller les pouvoirs

publics. En effet, les atrocités commises sur des femmes dans certains quartiers de Yaoundé et de Bafoussam montrent que ces violences tendent à prendre une forme de plus en plus cruelle.

ENCADRÉ N°1: DEUX CORPS DÉCOUVERTS À MIMBOMAN

Les dépouilles de jeunes filles retrouvées jeudi dans le quartier. La peur gagne les habitants.

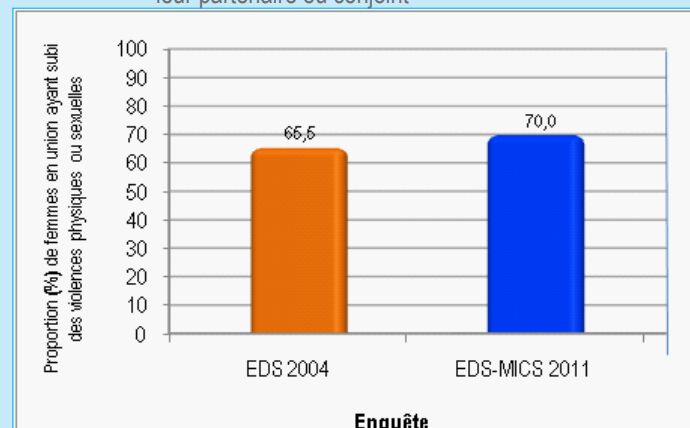
Les faits datent. Mais l’anxiété demeure. Mardi encore, au sortir des classes, à l’école maternelle de Mimboman Plateau à Yaoundé, le sujet animait les discussions des parents venus récupérer leurs enfants. Jeudi dernier, un cadavre a été découvert près de l’école. L’un des enseignants de l’école primaire voisine explique que « tôt le matin, ce jeudi, tout le quartier était en émoi, l’on ne parlait que de la découverte d’un corps derrière la maison du chef de bloc, sise à moins d’un kilomètre de l’école. Curieusement, à 10 h, le branle-bas a repris. Un second corps venait d’être découvert dans les herbes, aux abords d’un stade jouxtant l’école maternelle ». Notre source explique que le corps retrouvé dans le stade était celui d’une jeune fille d’une vingtaine d’année. Et « la dépouille semblait avoir été brutalisée, sans plus ».

Du côté de la chefferie, l’on explique que la dépouille retrouvée derrière la maison était en état de décomposition avancée. Néanmoins, « il s’agissait d’un corps de femme et personne ne pouvait voir si elle était mutilée », affirme cet habitant de la chefferie, qui préfère garder l’anonymat en l’absence du responsable des lieux. L’on apprend cependant qu’aucun des corps n’a encore été identifié à ce jour. Mais dans le quartier, aucune fille n’est portée disparue et l’on pense que ce sont des meurtres commis ailleurs. Une enquête est ouverte à propos à la compagnie de gendarmerie d’Emombo.

Source :Cameroun Tribune du 16 Janvier 2013 par Félicité BAHANE N.

Par ailleurs,l’on note que les violences contre les femmes au sein du couple affichent plutôt une tendance à la hausse. En effet, les violences physiques ou sexuelles commises contre les femmes en union (au moins une fois au cours des 12 derniers mois) par leur partenaire/conjoint sont passées de 65,5% à 70,0%.

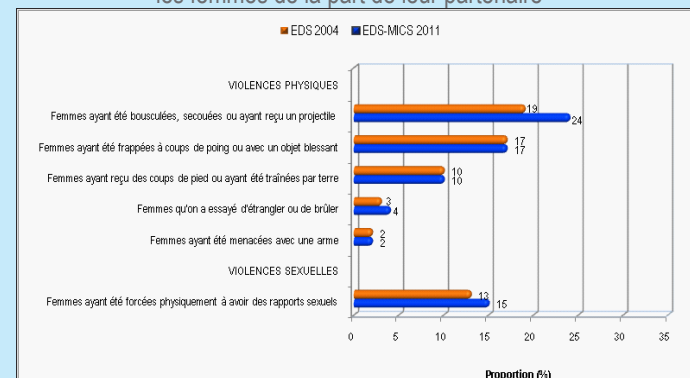
Graphique 2 : Prévalence des violences physiques ou sexuelles subies au moins une fois par les femmes en union au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête et commises par leur partenaire ou conjoint



Source des données : EDS, 2004 et EDSC-MICS, 2011

Aucune forme de violence conjugale ne semble avoir régressé. Bien au contraire, on assiste à une progression sensible des différentes formes d'atteinte à l'intégrité physique de la femme. En effet, quel que soit le type de violence physique au sein du couple, on constate une augmentation des niveaux entre 2004 et 2011, notamment les violences physiques légères et les violences sexuelles.

Graphique 3 : Types de violences physiques ou sexuelles subies par les femmes de la part de leur partenaire**



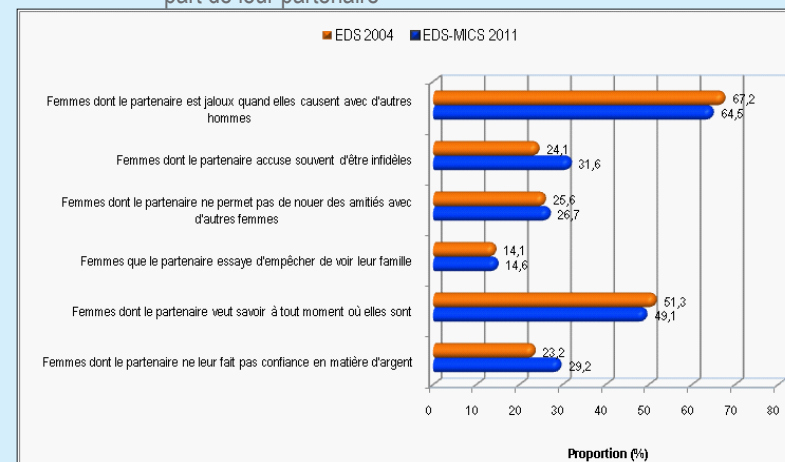
** Dans un souci de comparaison, seules les modalités retenues au cours des deux opérations ont été pris en compte.

Source des données : EDS, 2004 et EDSC-MICS, 2011

Quand ces violences ne sont pas physiques ou sexuelles, elles se présentent sous la forme de violences psychologiques qui prennent des aspects multiples comme l'illustre le graphique 4.



Graphique 4 : Types de violences psychologiques subies par les femmes de la part de leur partenaire

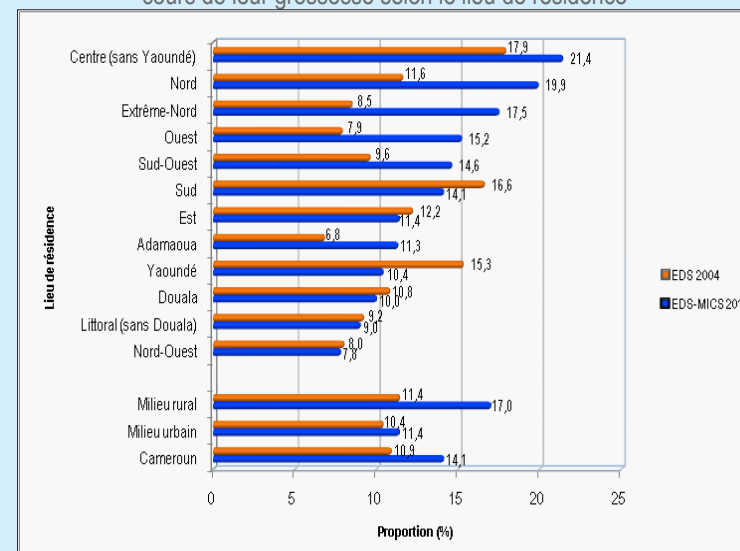


Source des données : EDS, 2004 et EDS-MICS, 2011

Ces atteintes à la dignité et à l'intégrité physique de la femme n'ont pas de limite. Elles s'exercent en toute circonstance avec des conséquences plus ou moins dramatiques. Les statistiques révèlent entre autres qu'en situation de vulnérabilité, les femmes au Cameroun sont également victimes de violences physiques. En effet, 14,1% des femmes ont subi des violences physiques pendant leur période de gestation, particulièrement les femmes du milieu rural (17,0% contre 11,4% pour celles résidant en milieu urbain).

Dans certaines régions, la prévalence est supérieure à la moyenne nationale. Il s'agit particulièrement des régions du Sud-Ouest (14,6%), de l'Ouest (15,2%), de l'Extrême-Nord (17,5%), du Nord (19,9%) et du Centre – sans la ville de Yaoundé – (21,4%).

Graphique 5 : Prévalence des violences physiques subies par les femmes*** au cours de leur grossesse selon le lieu de résidence



*** Femmes de 15-49 ans enceintes ou ayant été enceintes
Source des données : EDS, 2004 et EDSC-MICS, 2011

Bien que sans commune mesure avec les violences qu'elles subissent, certaines femmes, souvent en situation

d'Action de la Conférence mondiale sur les droits de l'Homme (1993) ;

- La Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1993) ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes (1994).

Les violences contre la femme et la jeune fille prennent différentes formes et manifestations en fonction des sociétés. On peut citer entre autres :

Les mutilations sexuelles féminines : Les mutilations sexuelles féminines sont des pratiques qui consistent à amputer une partie ou la totalité des organes féminins externes ou à infliger des blessures sur les organes génitaux féminins pour des raisons non médicales. D'après l'OMS, environ 140 millions de filles et de femmes dans le monde souffrent des séquelles de mutilations sexuelles. Ces actes sont pratiqués le plus souvent sur des jeunes filles entre l'enfance et l'âge de 15 ans. En Afrique particulièrement, on estime à plus de 90 millions le nombre de filles de plus de 10 ans et de femmes qui ont été mutilées. On estime également qu'environ 3 millions de filles risquent de subir ces mutilations chaque année.

Le repassage des seins : Tout comme l'excision, le repassage des seins est essentiellement pratiqué par les femmes et particulièrement les mères. Dans de rares régions du pays, il est fait appel au père ou au frère pour que la méthode soit efficace. Une étude réalisée en 2006 par la Coopération Technique Allemande (GTZ) sur le repassage des seins au Cameroun indique qu'au moins 24 % des adolescentes en sont victimes. Par ailleurs, 50 % des fillettes dont les seins commencent à se développer avant l'âge de 9 ans subissent ce phénomène.

La préférence des enfants de sexe masculin : Dans la plupart des sociétés, on accorde une plus grande valeur aux garçons qu'aux filles. Dans certaines familles où le désir d'avoir des enfants de sexe masculin est très vif, des infanticides de filles sont parfois commis après la naissance.

Les agressions sexuelles et les agressions physiques : Ces pratiques sont plus courantes envers la femme et la jeune

ABSTRACT

For many centuries, various forms of violence have been exercised against the woman and the girl child. These forms of violence include female genital mutilation, female infanticide, sexual and physical assault, commercial exploitation, early and forced marriage, etc. Even though, some attempts have been made to stop them, they still persist.

It is time for all of us, men, women and children, to support the «ELIMINATION AND PREVENTION OF ALL FORMS OF VIOLENCE AGAINST WOMEN AND GIRLS» and to take resolute actions to end them.

INTRODUCTION

Les Nations Unies définissent la violence à l'égard des femmes et des filles comme «tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée». Les enquêtes auprès de la population, les EDSC en l'occurrence, fondée sur les déclarations des personnes interrogées, fournissent des estimations sur la prévalence de ce fléau social qui constitue une violation majeure des droits de la femme.

En ce qui concerne le Cameroun, la présente publication vise à définir le concept « violence envers la femme et la fille » car le concept n'est pas toujours bien saisi. Par conséquent, plus d'une personne en sont coupables ou victimes par ignorance. Par ailleurs, il est question d'examiner les facteurs de risque, de procéder à une brève évaluation de l'ampleur de ce phénomène préoccupant et de son évolution dans le temps en vue de proposer une stratégie à mettre en place pouvant permettre de le combattre avec plus d'efficacité.

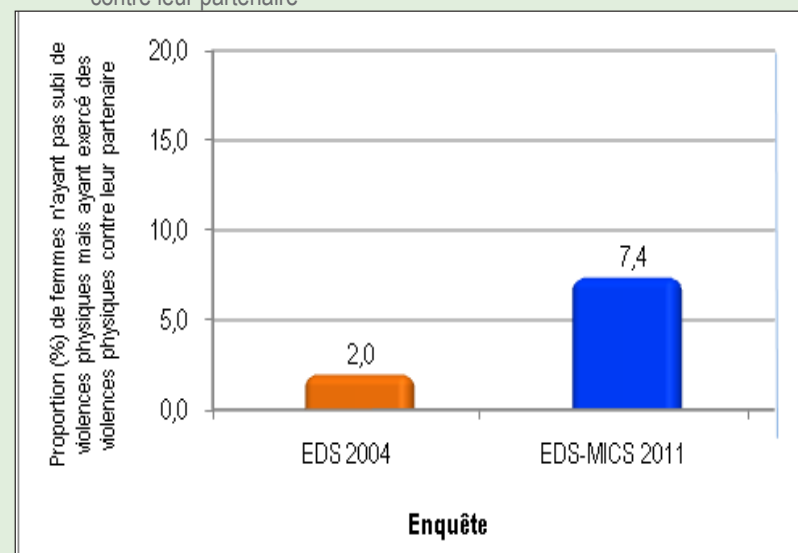
I. CONSIDERATIONS GENERALES

Les violences en général et celles contre la femme et la jeune fille en particulier sont un phénomène historique et culturel. Au niveau international, un certain nombre de conventions ont été adoptées pour lutter contre ce fléau. Il s'agit principalement de :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) ;
- La Déclaration de Vienne et le Programme

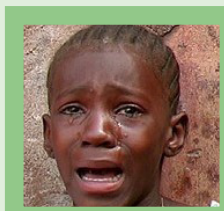
de légitime défense, se rendent parfois coupables d'agression envers leur partenaire. Quelques fois, certaines femmes sont aussi initiatrices de violences physiques sur leur partenaire.

Graphique 6 : Prévalence des violences exercées par les femmes en union ou en rupture d'union contre leur partenaire



Source des données : EDS, 2004 et EDSC-MICS, 2011

III. MARIAGE PRECOCE



Au Cameroun, l'âge d'entrée en union est précoce. En effet, l'article 52 de l'Ordonnance n° 81-02 du 29 juin 1981 stipule que : « Aucun mariage ne peut être célébré : si la jeune fille est mineure de 15 ans et le garçon mineur de 18 ans, sauf dispense accordée par le Président de la République pour motif grave... ». Cette disposition est complétée par l'article 64 qui précise que : « Le consentement d'un futur époux mineur n'est valable que s'il est appuyé de celui de ses père et mère ». Ce consentement peut être donné par un seul des parents (i) si l'enfant est enfant naturel ; (ii) en cas de décès de l'autre parent, de son absence judiciaire constatée et de son incapacité ou impossibilité à exprimer son consentement, (iii) en cas de dissension entre les parents. Par ailleurs, en l'absence des deux parents ou de leur incapacité ou impossibilité à donner leur avis, c'est le consentement du tuteur qui est requis.

Pour mieux illustrer la situation du Cameroun par rapport à la précocité de l'âge d'entrée en union, les statistiques révèlent qu'en 2005, 17% des femmes étaient déjà en union avant 15 ans et 6% des hommes l'étaient en atteignant 18 ans (3ème RGPH). Cette précocité du mariage (légal ou non) est source de certaines pratiques préjudiciables pour la fille, notamment les violences physiques, les rapports sexuels forcés et le viol. D'après l'EDS-MICS 2011, parmi les femmes victimes de violences physiques depuis l'âge de 15 ans, 63,3% identifient le mari ou leur partenaire comme étant l'auteur de ces violences. Par ailleurs, parmi les femmes ayant eu leurs premiers rapports sexuels lors de leur premier mariage ou de leur première cohabitation avec un homme, 21% ont été contraintes de le faire.



ENCADRÉ N°2: LE MARIAGE PRECOCE EST-IL COURANT?

Afrique subsaharienne

Les tendances ont été minutieusement examinées grâce aux données fournies par les Enquêtes de fécondité globale et les EDS. Les analystes ont dégagé deux groupes de pays : ceux où l'âge du mariage est en hausse, comme le Kenya, l'Ouganda, le Zimbabwe et le Sénégal, et ceux où il n'y a guère eu de changement, parmi lesquels le Cameroun, la Côte-d'Ivoire, le Lesotho, le Liberia et le Mali. Dans plusieurs pays plus de 40% des jeunes femmes ont connu le mariage ou une union quasi maritale avant d'avoir atteint 18 ans. Par contre, dans deux pays seulement plus de 10% des garçons sont mariés avant 19 ans. Le mariage précoce est généralement plus répandu en Afrique centrale et occidentale, concernant respectivement 40% et 49% des filles de moins de 19 ans, par rapport à 27% en Afrique orientale et 20% en Afrique du Nord et du Sud. Un grand nombre de ces jeunes mariées entrent comme deuxième ou troisième épouse dans des ménages polygames. Dans quelques pays d'Afrique, en particulier le Botswana et la Namibie, peu de filles se marient avant 20 ans. Cependant le concubinage est relativement fréquent. Si la tendance à se marier plus tard est manifeste pour le continent dans son ensemble, elle est cependant inversée dans certains pays comme le Lesotho et le Mozambique. Dans certains cas également, les tensions générées par les conflits ou le VIH/SIDA semblent inciter au mariage précoce.

Source:UNICEF (2001): Le mariage précoce in digestiinnocenti, n° 7 - Mars 2001, Florence, Italie, page 5

IV. ACTIVITE ECONOMIQUE

La situation scolaire des filles explique leur forte représentativité dans le secteur informel et les emplois subalternes. Ainsi, parmi les femmes en activité en 2007, à peine 4% travaillent dans le secteur formel. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle s'est fortement détériorée en peu de temps. En effet, en 2001, les femmes exerçant dans le formel représentaient près de 9% des travailleuses. Cette situation ne favorise pas l'autonomie de la femme et peut être source de violence à son encontre. Les actes de domination sur le plan économique constituent aussi une forme de violence; par exemple, un conjoint qui contrôle les dépenses et les revenus de son partenaire sans son accord, ou le refus de donner la ration au conjoint surtout dans le cas où ce dernier n'exerce aucune activité rémunératrice.



Tableau 1 : Répartition des actifs occupés âgés de 5 ans ou plus par secteur d'activité (%) et groupes socioéconomiques (%) selon le sexe

	Pourcentage des actifs occupés dans les groupes socioéconomiques par sexe			
	2007		2001	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Groupes socioéconomiques				
Secteur formel	11,9	4,1	25,8	8,7
<i>Cadres et patrons du public</i>	2,6	1,1	4,2	1,5
<i>Autres salariés du public</i>	2,8	1,2	5,5	2,3
<i>Cadres et patrons du privé formel</i>	1,6	0,7	6,5	2,7
<i>Autres salariés du privé formel</i>	4,9	1,1	9,6	2,2
Secteur informel	88,2	95,9	74,2	91,3
Informel agricole	58,6	68,6	48,4	66,3
Exploitants agricoles	30,0	28,6	37,1	39,1
Dépendants agricoles informels	28,6	40,0	11,2	27,2
Informel non agricole	29,6	27,3	25,9	24,9
Patrons non agricoles informels	1,0	0,4	1,1	0,8
Travailleurs à compte propre non agricoles	16,1	18,0	12,6	18,8
Salariés de l'informel non agricole	12,5	8,9	12,2	5,4

Source: ECAM II, 2001 et ECAM III, 2007

V. ELIMINATION ET PREVENTION DES VIOLENCES

Les violences faites aux femmes et aux filles, sous toutes leurs formes, représentent un véritable fléau social. Les données disponibles témoignent d'un phénomène mondial effroyable et en progression vertigineuse. Les formes et les manifestations de ces violences sont multiples, imbriquées et diffèrent selon le contexte social, économique, culturel et politique des sociétés.

La dégradation du tissu social et économique avec pour corollaire la pauvreté, l'exclusion sociale, la marginalisation, le chômage, l'impunité, le silence, etc. et certaines pratiques traditionnelles préjudiciables amplifient et/ou créent des conditions propices aux violences de toutes sortes.

Les actions de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles doivent s'articuler autour de trois objectifs intimement liés :

- la prévention de la violence ;
- la protection et le soutien aux victimes ;
- la poursuite des auteurs de ces violences.

Il ressort des différentes analyses du phénomène de violences contre les femmes et les filles que les actions d'information et de sensibilisation sont un pas nécessaire, mais encore insuffisant dans



la prévention des violences. Aussi, pour diminuer les risques d'exposition aux agressions, les actions suivantes, articulées autour des objectifs opérationnels ci-après doivent être menées :

- collecter les données sur la violence à l'égard des femmes et des hommes et construire les indicateurs;
- promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et lutter contre les discriminations envers les femmes;
- mettre en place des stratégies de prévention ainsi que de protection et de soutien aux victimes de violences;
- mener le plaidoyer à tous les niveaux (local, national, régional), et dans tous les secteurs de la société, en particulier auprès des dirigeants politiques, des secteurs public et privé, de la société civile et des médias;
- mettre en place les mécanismes institutionnels au niveau local, régional et national afin de garantir l'action, la coordination et le suivi des stratégies;
- lutter contre l'impunité des responsables des violences faites aux femmes et faciliter l'accès des victimes à la justice.

CONCLUSION

Malgré les efforts menés pour lutter contre les violences faites aux femmes, les statistiques révèlent que ces violences sont en nette progression. Cette augmentation de la violence serait liée entre autres aux difficultés économiques actuellement vécues par les populations, une consommation accrue de l'alcool et des drogues et les conflits familiaux.

Les violences contre les femmes et les filles constituent une violation des droits de la personne et des libertés fondamentales, par conséquent, elles induisent totalement ou partiellement des restrictions à la reconnaissance, la jouissance et l'exercice de ces droits.

Aujourd'hui, 08 mars 2013, alors que la communauté internationale toute entière célèbre dans l'allégresse la Journée Internationale de la Femme, disons : « Non aux violences de toutes sortes faites aux femmes et aux jeunes filles ».

Le BUCREP, fidèle à ses missions statutaires, brosse ici de façon claire et simplifiée, l'état des indicateurs relatifs à la situation nationale en ce qui concerne la nature et l'ampleur des violences faites aux femmes au Cameroun.

Des progrès notables ont été certes accomplis, mais le chemin qui reste à parcourir est encore assez long. Aussi, les hommes et les femmes de ce pays doivent se mobiliser davantage pour amplifier leur soutien aux efforts du Gouvernement visant à éliminer toute forme de violences faites aux femmes et aux jeunes filles. En définitive, la lutte contre la violence doit être un problème de tous et de chacun. La victoire ne peut s'obtenir qu'à partir d'un partenariat homme-femme.



Contact : MFANDENA - STADE OMNISPORTS,
A proximité du Centre Régional des Impôts du Centre
Boîte postale : 12 932 Yaoundé - Cameroun
E-mail : Contact@bucrep.cm
Téléphone / Fax : (237) 22 20 30 71
www.bucrep.cm/www.bucrep.org



**ELIMINATION ET
 PREVENTION DE TOUTES
 FORMES DE VIOLENCE A
 L'EGARD DES FEMMES ET
 DES FILLES**



**BUREAU CENTRAL DES RECENSEMENTS
 ET DES ETUDES DE POPULATION**